



CATÉGORIE :	1.0 Boccia haute performance			
SECTION :	1.1 Voyage			
POLITIQUE :	1.1.1 Politique de voyage	APPROUVÉE : Avril 2020	DATE DE RÉVISION :	PAGES : 4

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIF.....	1
APPLICATION DE CETTE POLITIQUE.....	1
LETTRE DE CONSENTEMENT DE VOYAGE	1
RESPONSABILITÉS.....	1
LETTRE DE CONSENTEMENT POUR VOYAGEUR MINEUR.....	4

OBJECTIF

1. L'objectif de cette politique est d'informer les athlètes, les parents, les partenaires de performance/assistants sportifs et les entraîneurs, qui voyagent pour participer à des événements, de leurs responsabilités et des attentes de l'ACSPC.

APPLICATION DE CETTE POLITIQUE

2. Des personnes spécifiques ont des responsabilités lorsque les équipes voyagent pour participer à des compétitions. Ces personnes incluent :
 - a) Entraîneurs
 - b) Athlètes
 - c) Partenaires de performance/assistants sportifs
 - d) Personnel sportif et assistants
 - e) Gérants d'équipe
 - f) Parents qui voyagent avec les athlètes en tant que membres de l'équipe
 - g) Parents qui ne voyagent pas avec les athlètes, mais qui se déplacent en tant que spectateurs

LETTRE DE CONSENTEMENT DE VOYAGE

3. Les athlètes d'âge mineur (moins de 18 ans) qui voyagent avec des personnes autres que leur(s) parent(s)/tuteur(s) doivent conserver une lettre de consentement de voyage avec eux en tout temps. Une lettre de consentement de voyage est annexée à la fin de cette politique.

RESPONSABILITÉS

4. Les entraîneurs ont les responsabilités suivantes :
 - a) Organiser toutes les réunions d'équipe et les sessions d'entraînement
 - b) Déterminer les heures de couvre-feu

- c) Travailler avec les partenaires de performance en ce qui a trait aux affaires sportives et potentiellement non sportives
 - d) Signaler à l'ACSPC tout incident susceptible de nuire à la réputation de l'ACSPC
 - e) Décider avec les accompagnateurs (et/ou les parents) des mesures disciplinaires temporaires à prendre lors d'un incident, et signaler l'incident et les mesures prises aux parents des athlètes impliqués, ainsi qu'à l'ACSPC, afin de déterminer de nouvelles mesures disciplinaires, si elles sont nécessaires, en vertu de la *politique sur les mesures disciplinaires et les plaintes* de l'ACSPC
 - f) Adhérer aux politiques et aux procédures de l'ACSPC, particulièrement au *code de conduite et d'éthique*
5. Les athlètes ont les responsabilités suivantes :
- a) Arriver prêts pour participer à chaque événement
 - b) Faire préalablement approuver toute demande de visite par les accompagnateurs, les gérants d'équipe ou les entraîneurs
 - c) Représenter l'ACSPC au meilleur de leurs capacités en tout temps
 - d) Informer les entraîneurs ou les accompagnateurs de tout problème ou de toute préoccupation
 - e) Pour les athlètes d'âge mineur, informer les accompagnateurs lorsqu'ils quittent leur chambre
 - f) Ne pas quitter l'hôtel seul ou sans la permission d'un gérant d'équipe ou d'un entraîneur, selon la situation, et s'assurer d'informer l'un ou l'autre de ces intervenants dès le retour à l'hôtel
 - g) Adhérer aux politiques et aux procédures de l'ACSPC, particulièrement au *code de conduite et d'éthique* et à l'*accord des membres de l'équipe*
 - h) Choisir un partenaire de performance d'âge majeur (18 ans et plus) qui a les compétences requises pour répondre à leurs besoins spécifiques lors des voyages et qui adhère à la *politique des partenaires de performance*
 - i) Informer le gérant d'équipe de toute problématique à l'extérieur du terrain
 - j) Informer leur entraîneur personnel de toute problématique sur le terrain
 - k) Être ponctuel et se conformer aux différentes demandes des entraîneurs ou des gérants d'équipe en ce qui a trait aux rencontres ou aux activités d'équipe
 - l) Se conformer aux demandes des entraîneurs en ce qui a trait à la limitation des activités extérieures (ex. : baignade, magasinage)
 - m) Rapporter toute souffrance ou blessure subie par un athlète
6. Les partenaires de performances/assistants sportifs d'athlètes d'âge mineur (moins de 18 ans) ont les responsabilités suivantes :
- a) Obtenir, conserver et transporter en tout temps la lettre de consentement pour voyageur mineur, de même que les informations médicales de l'athlète et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence
 - b) Être ponctuel et se conformer aux différentes demandes des entraîneurs ou des gérants d'équipe en ce qui a trait aux rencontres ou aux activités d'équipe
 - c) Se conformer aux demandes des entraîneurs en ce qui a trait au couvre-feu
 - d) Se conformer aux demandes des entraîneurs en ce qui a trait à la limitation des activités extérieures (ex. : baignade, magasinage)
 - e) Rapporter toute souffrance ou blessure subie par un athlète
 - f) Rapporter tout incident pouvant nuire à la réputation de l'ACSPC
 - g) Procéder à l'inspection de la chambre d'hôtel lors de l'enregistrement et du départ, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de dommages. Rapporter toute constatation de dommages aux entraîneurs
 - h) Approuver, à leur discrétion, toute demande de visite au lieu d'hébergement de l'athlète
 - i) Adhérer aux politiques et aux procédures de l'ACSPC, particulièrement au *code de conduite et d'éthique*
7. Les gérants d'équipe et d'événement ont les responsabilités suivantes :

- a) Procéder à l'organisation et à la gestion logistique des lieux d'hébergement, en plus d'informer les entraîneurs, les athlètes, les partenaires de performance/assistants sportifs, les parents et les accompagnateurs des modes d'enregistrement et de paiement
 - b) Loger les athlètes féminines et les athlètes masculins dans des chambres distinctes. Loger les entraîneurs dans une chambre distincte des athlètes, sauf si l'athlète en question est leur enfant, leur épouse ou leur mari. Les partenaires de performance/assistants sportifs devraient être logés avec leur athlète désigné
 - c) Coordonner et procéder à la collecte de tous les frais de l'équipe nationale d'entraînement de boccia et/ou de l'événement
8. Les partenaires de performance/assistants sportifs ou les parents qui voyagent avec un athlète qui se veut être leur enfant (peu importe leur âge) sont responsables de celui-ci pendant l'entièreté de l'événement et ont les responsabilités suivantes :
- a) Payer tous les frais relatifs à l'événement avant le début du voyage
 - b) S'enregistrer au lieu d'hébergement de l'événement dans les délais prévus. Les lieux d'hébergement différents de ceux prévus par le gérant d'équipe doivent être préalablement approuvés par l'entraîneur (ex. : rester chez des membres de la famille ou à un hôtel différent)
 - c) Déposer et récupérer ponctuellement leur enfant aux heures et aux lieux prévus par les entraîneurs, sauf s'ils agissent à titre de partenaires de performance/assistants sportifs
 - d) Être ponctuel et se conformer aux différentes demandes des entraîneurs ou des gérants d'équipe en ce qui a trait aux rencontres ou aux activités d'équipe
 - e) Se conformer aux demandes des entraîneurs en ce qui a trait au couvre-feu
 - f) Se conformer aux demandes des entraîneurs en ce qui a trait à la limitation des activités extérieures (ex. : baignade, magasinage)
 - g) Rapporter toute souffrance ou blessure subie par un athlète
 - h) Rapporter tout incident pouvant nuire à la réputation de l'ACSPC
 - i) Adhérer aux politiques et aux procédures de l'ACSPC, particulièrement au *code de conduite et d'éthique*
 - j) S'assurer de la validité et de la date d'échéance du passeport si le voyage est prévu à l'extérieur du Canada
9. Les parents d'athlètes âgés de moins de 18 ans qui ne voyagent pas avec ceux-ci ont les responsabilités suivantes :
- a) Attribuer à leur enfant un accompagnateur parmi les personnes qui prennent part au voyage. L'accompagnateur peut être un entraîneur, un entraîneur adjoint, un gérant ou un partenaire de performance/assistant sportif
 - b) Fournir une lettre de consentement pour voyageur mineur à l'accompagnateur
 - c) Fournir les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence à l'accompagnateur
 - d) Fournir toute l'information médicale nécessaire à l'accompagnateur
 - e) Payer tous les frais relatifs à l'événement avant le début du voyage
 - f) Fournir les fonds nécessaires à leur enfant pour payer les repas et les frais accessoires liés au voyage
 - g) S'assurer de la validité et de la date d'échéance du passeport de leur enfant si le voyage est prévu à l'extérieur du Canada

LETTRE DE CONSENTEMENT POUR VOYAGEUR MINEUR

Madame,

Monsieur,

Je/nous, parent(s)/tuteur(s) de _____ donne/donnons officiellement mon/notre consentement pour mon/notre enfant d'âge mineur à voyager avec les personnes suivantes, qui sont associées avec l'ACSPC :

Mon/notre enfant est né le _____ à _____. Si requis, le numéro de passeport de mon/notre enfant est _____. Vous retrouverez, annexée à cette lettre, une liste de tout besoin médical additionnel requis pour mon/notre enfant.

Je/nous suis/sommes conscient(s) que cet événement est un _____ qui se déroulera à _____. En dépit de circonstances atténuantes, l'événement devrait se dérouler sur une période de _____ jour(s) entre le _____ et le _____.

Si vous avez des questions par rapport à cette lettre de consentement, vous pouvez me/nous joindre au(x) numéro(s) suivant(s) _____, de même qu'à l'adresse courriel suivante _____.

Sincèrement,

Signé, _____

Date, _____

Signé, _____

Date, _____